



L'élagage d'un arbre obligation en cas de gêne pour le bâtiment ?

Par **BAHAR**, le **30/08/2013** à **15:58**

Bonjour,

Dans le jardin de la copropriété , se trouve un arbre. Ses feuilles et branches touchent de près mon logement au niveau de la toiture et quand j'ouvre mes volets. Qui est responsable ? La copropriété je suppose ?! N'est elle pas dans l'obligation de faire l'élagage de l'arbre ? Si les branches me gênent puis je les couper ? Car j'ai du mal à ouvrir et fermer mes volets.

Merci

Par **Lag0**, le **30/08/2013** à **16:04**

Bonjour,

Le mieux est d'en parler au syndic (si vous êtes copropriétaire).